

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 27

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

OBJET

CPER 2000-2006 : Faculté d'odontologie : Quitus au mandataire.

**Direction de l'Economie de l'Aménagement et de la Recherche
Service de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
1.22.57**

PRESENTATION

Dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2000-2006, le Département des Bouches-du-Rhône, a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de la Faculté d'odontologie de Marseille-Timone pour le compte de l'Etat.

Par délibération n°73 du 11 Mars 2005, la Commission Permanente a décidé d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et le Conseil Départemental.

Pour conduire cette opération, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été délégué à la Société Treize Développement. La convention de mandat a été approuvée par la commission permanente du 11 mars 2005 délibération n°156 pour un montant de 8 922 757.99 €.

Cette opération est terminée et le bâtiment a été livré et remis aux utilisateurs fin 2009.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

La convention de mandat, prise par délibération n° 156 du 11 mars 2005, a désigné la société Treize Développement, comme mandataire du maître d'ouvrage.

Conformément aux dispositions de cette convention, le mandataire doit demander quitus de son mandat au Maître de l'ouvrage, justifiant qu'il a exécuté ses missions tant d'un point de vue administratif et technique que financier, dans le délai d'un an de la fin de garantie du parfait achèvement des travaux.

Le maître d'ouvrage dispose quant à lui d'un délai de quatre mois pour y répondre. Il vous sera demandé de ne pas en tenir compte tant au niveau des délais que des pénalités de retard, la finalisation financière, administrative et technique du dossier du quitus ayant entraîné des délais supplémentaires non prévus dans la convention.

VOLET ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU QUITUS

Historique de la prise de possession par le Département

La réception des travaux avec réserves a eu lieu le 12 octobre 2009 et la levée des réserves a été prononcée pour l'ensemble des entreprises le 11 février 2010.

Le constat de fin de garantie de parfait achèvement a eu lieu le 12 octobre 2010.

La déclaration d'achèvement des travaux a été transmise au service de l'urbanisme de la ville de Marseille le 15 décembre 2009

Réclamation de l'entreprise Multitec

En date du 29 juin 2011, la société Multitec a introduit devant le CCIRAL le différent qui l'oppose au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, différent portant en outre sur l'octroi d'une rémunération complémentaire de 292 979.40 € HT.

Lors de sa séance du 12 avril 2013, le CCIRAL a rendu un avis mentionnant que le litige opposant la société Multitec au Conseil Départemental, trouverait une solution équitable par la réduction de moitié des pénalités de retard infligées à ladite société

La société Multitec ayant été mise en liquidation par jugement du 17 mai 2013, la société Treize Développement a demandé un relevé de forclusion lui permettant de compenser les dettes et les créances réciproques de la société Multitec.

L'ordonnance de relevé de forclusion a été notifiée en date du 11 décembre 2013 permettant ainsi de procéder à la demande de quitus de l'opération.

Par délibération n°33 du 29 janvier 2016 la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la société Multitec et d'autoriser Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône à signer cet accord.

Remise des documents contractuels

Treize Développement a remis au Département la totalité des marchés et contrats passés pour la réalisation des ouvrages.

Le mandataire a également remis au mandant, la totalité des documents techniques de conception et de réalisation des travaux et notamment le dossier des ouvrages exécutés.

Le maître d'ouvrage constate la bonne réalisation des missions confiées à ce titre.

VOLET FINANCIER DU QUITUS

Historique de la convention :

Elle a été notifiée au montant total de 8 922 757.99 € TTC

Remise des documents financiers :

Treize Développement a remis tous les documents généraux définitifs de tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ; ces documents ont été visés par la paierie départementale.

Etablissement du bilan général et définitif de l'opération. Le mandataire a remis le bilan général et définitif reprenant les dépenses ci-dessous :

- Prestations intellectuelles : 946 894.53 € TTC
- Travaux : 6 657 880.72 € TTC
- Assurances : 73 514.65 € TTC
- Rémunération du mandataire : 592 886.21 € TTC

- Frais financiers : 31 387.16 € TTC
- Autres Dépenses : 98 197.53 € TTC

Les comptes de l'opération sont clos de la façon suivante :

Le montant des sommes encaissées par Treize Développement s'élève à 8 400 760.80 € TTC dont 8 388 170.13 € TTC d'avances versées par le Département et 12 590.67 € TTC de produits financiers générés par ces versements.

Le montant des dépenses faites par le mandataire s'élève à 8 400 760,80 € TTC (incluant le solde de sa rémunération de 19 719.62 € TTC).

Ce bilan est accepté par le maître de l'ouvrage qui constate la bonne réalisation des missions confiées à ce titre.

L'objet du présent rapport est ainsi de reconnaître que Treize Développement a satisfait à l'ensemble de ses obligations nées de la convention de mandat de la construction de la Faculté d'odontologie de Marseille-Timone, lui en donner quitus et l'autoriser à prélever le solde de sa rémunération d'un montant de 19 719.62 € TTC.

A la délivrance du quitus, le mandataire fournira un bilan général et définitif des pièces justifiant les derniers mouvements financiers ; il sera alors autorisé à prélever le solde susvisé. Après la clôture des comptes, le solde sera nul.

BILAN FINANCIER

Le montant des sommes encaissées par la Société Treize Développement s'élève à 8 400 760.80 € TTC dont 8 388 170.13 € TTC d'avances versées par le Département qui ont généré 12 590.67 € TTC de produits financiers.

Les dépenses engagées par cette société s'élèvent à 8 400 760,80 € TTC incluant le solde de sa rémunération de 19 719.62 € TTC.

A la délivrance du quitus, elle fournira à la collectivité un bilan général et définitif accompagné des pièces justifiant des derniers mouvements financiers. Elle sera alors autorisée à prélever le solde susvisé.

Après clôture des comptes, le solde de l'opération sera nul.

PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Recherche et à l'Enseignement Supérieur, je vous propose pour la construction de la Faculté d'odontologie de la Timone de Marseille :

- 1. D'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard.
- 2. De constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération.
- 3. D'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 8 400 760.80 € TTC et d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 19 719.62 € TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité.
- 4. De donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Société Treize Développement pour cette convention.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL